



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2022-108

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2022

# Sommaire

## **Direction Régionale des Finances publiques /**

R06-2022-06-09-00001 - Arrêté n° 2022-SG-617 du 9 juin 2022 portant nomination de l'Agent Comptable auprès de l'établissement public local à caractère administratif de formation professionnelle, d'orientation et d'insertion du Conseil Départemental de Mayotte (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales /**

R06-2022-06-08-00002 - Arrêté instituant la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de KOUNGOU à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 (2 pages)

Page 6

R06-2022-06-08-00001 - Arrêté instituant la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de MAMOUDZOU à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 (2 pages)

Page 9

## **service administratif et technique de la police nationale de Mayotte /**

R06-2022-06-07-00001 - Arrêté n°2022-SATPN-136 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la police de Mayotte (2 pages)

Page 12

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2022-06-09-00001

Arrêté n° 2022-SG-617 du 9 juin 2022 portant nomination de l'Agent Comptable auprès de l'établissement public local à caractère administratif de formation professionnelle, d'orientation et d'insertion du Conseil Départemental de Mayotte

Secrétariat général

**ARRÊTÉ n° 2022-SG-617 du 9 juin 2022**

**Portant nomination de l'Agent Comptable auprès de l'établissement public local à caractère administratif de formation professionnelle, d'orientation et d'insertion du Conseil Départemental de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code général des collectivités locales ;
- VU la loi n° 82-2123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de M. Christian PICHEVIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte délégué du Gouvernement ;
- VU la délibération du conseil départemental de Mayotte n°DL\_CP2020\_0297 du 25 novembre 2020 portant création de l'établissement public local à caractère administratif de formation professionnelle, d'orientation et d'insertion du conseil départemental, dénommé EPA LAREFORM PRO ;
- VU la lettre du 15 février 2022 du président du conseil départemental de Mayotte proposant la nomination du Payeur départemental au poste d'agent comptable de l'EPA dénommé LAREFORM PRO ;
- VU la lettre du 06 mai 2022 du directeur régional des finances publiques de Mayotte émettant un avis favorable à la nomination de M. Jean-Claude ROUGIER, payeur départemental au poste d'agent comptable de l'EPA LAREFORM PRO ;

Sur proposition du directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

**ARRETE :**

**Article 1er.**

M. Jean-Claude ROUGIER, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, payeur départemental, est nommé agent comptable auprès de l'établissement public local à caractère administratif de formation professionnelle, d'orientation et d'insertion du conseil départemental, dénommé EPA LAREFORM PRO.

**Article 2.**

Le préfet et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Régional  
des Finances Publiques de Mayotte

 Christian PICHEVIN

Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur Régional des Finances Publiques  
de Mayotte

Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
  
Claude VO-DINH

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

R06-2022-06-08-00002

Arrêté instituant la commission de contrôle des  
opérations de vote dans la commune de  
KOUNGOU à l'occasion des élections législatives  
des 12 et 19 juin 202



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales

**Arrêté n° 2022-SG-614 du 8 juin 2022**

**Portant institution de la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Koungou à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

**Le préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code électoral ; notamment ses articles R.85-1 et R.93-1 à R.93-3;
- VU** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- VU** la circulaire n° NOR : INTA2213779J du 12 mai 2022 du secrétariat général, direction de la modernisation et de l'administration territoriale, relative à l'organisation des élections législatives ;
- VU** l'ordonnance n° 2022/118 du 27 mai 2022 du Président de la Cour d'Appel de St Denis de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est institué, dans la commune de Koungou, une commission de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022

**Article 2 :** Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

Pour le premier tour de scrutin du 12 juin 2022 :

En qualité de président de la commission de contrôle :

- Madame Julie VIGNARD, juge

En qualité de membres :

- Maître Fatima OUSSENI, avocat

- Madame Toifiya ABOUDOU, agent de la préfecture de Mayotte

Pour le deuxième tour de scrutin du 19 juin 2022

En qualité de président de la commission de contrôle :

- Madame Chantal COMBEAU, vice-président

En qualité de membres :

- Maître Fatima OUSSENI, avocat

- Madame Toifiya ABOUDOU, agent de la préfecture de Mayotte

**Article 3 :** La commission de contrôle des opérations de vote est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leurs droits.

Les membres de la commission ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après.

Les maires et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

A l'issue de chaque tour de scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès verbal des opérations de vote.

**Article 4 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de Mayotte  
pou délégué du Gouvernement  
Le secrétaire général  
Claude VO-DINH



Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

R06-2022-06-08-00001

Arrêté instituant la commission de contrôle des  
opérations de vote dans la commune de  
MAMOUDZOU à l'occasion des élections  
législatives des 12 et 19 juin 2022



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales

**Arrêté n° 2022-SG-613 du 8 juin 2022**

**Portant institution de la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Mamoudzou à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

**Le préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code électoral ; notamment ses articles R.85-1 et R.93-1 à R.93-3;
- VU** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- VU** la circulaire n° NOR : INTA2213779J du 12 mai 2022 du secrétariat général, direction de la modernisation et de l'administration territoriale, relative à l'organisation des élections législatives ;
- VU** l'ordonnance n° 2022/118 du 27 mai 2022 du Président de la Cour d'Appel de St Denis de La Réunion ;
- VU** l'ordonnance n° 2022/126 du 8 juin 2022 du Président de la Cour d'Appel de St Denis de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est institué, dans la commune de Mamoudzou, une commission de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022

**Article 2 :** Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

Pour le premier tour de scrutin du 12 juin 2022 :

En qualité de président de la commission de contrôle :

- Monsieur Cyril LEJEUNE, juge d'instruction

En qualité de membres :

- Maître Guillaume BOURIN, avocat

- Monsieur Rocco ROSITANO, agent de la préfecture de Mayotte

Pour le deuxième tour de scrutin du 19 juin 2022

En qualité de président de la commission de contrôle :

- Monsieur Benoît ROUSSEAU, vice-président

En qualité de membres :

- Maître Charles SIMON, avocat

- Monsieur Rocco ROSITANO, agent de la préfecture de Mayotte

**Article 3 :** La commission de contrôle des opérations de vote est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leurs droits.

Les membres de la commission ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après.

Les maires et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

A l'issue de chaque tour de scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès verbal des opérations de vote.

**Article 4 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet de Mayotte  
Le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Claude VO-DINH



service administratif et technique de la police  
nationale de Mayotte

R06-2022-06-07-00001

Arrêté n°2022-SATPN-136 portant nomination  
des membres du comité d'hygiène, de sécurité  
et des conditions de travail (CHSCT) de la police  
de Mayotte

**Arrêté N° 2022-SATPN-136 du 7 juin 2022  
Portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité  
et des conditions de travail de la police nationale de Mayotte.**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement du Mérite  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°97-640 du 31 mai 1997 modifiant le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 du Président de la République portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 20 décembre 2021 portant nomination de Mme Marie GROSGEORGE, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 novembre 2021 portant nomination de M. Abdelkrim HACHANI, attaché principal d'administration de l'État, au service administratif et technique de la police nationale de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

**Vu** les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Sont membres représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale :

- Le préfet de Mayotte, président du comité ou son représentant ;

- Le directeur territorial de la police nationale de Mayotte ou son représentant ;

**Article 2 :** Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale de Mayotte :

- Au titre de Unité SGP POLICE FO :

Titulaires	Suppléants
Damien MORTEAU, gardien de la paix	Marie-Véronique THRESTRAN, gardien de la paix
Djamalidine DJABIRI, brigadier de police	Moustadrane ABDÁLLAH, gardien de la paix
Audrey ICHAYE, gardien de la paix	Diadie DRAME, brigadier de police

- Au titre d'ALLIANCE Police Nationale :

Titulaires	Suppléants
Bacar ATTOUMANI, brigadier chef de police	Lahadji BACOCO, brigadier de police

- Au titre de UNSA :

Titulaire	Suppléant
Badrou ALI, brigadier de police	Said ONYOUNIDINE, brigadier chef de police

**Article 3 :** Les membres de droits sont :

- le médecin de prévention ;
- les assistants et conseils de prévention ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail
- la psychologue

**Article 4 :** L'arrêté N° 2022-SATPN-42 du 2 mars 2022 portant composition des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale, département de Mayotte, est abrogé.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'une contestation conformément aux dispositions du code du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** La directrice de cabinet et le chef du service administratif et technique de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le 07 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet du préfet de Mayotte



Marie GROSGEORGE